

DÉCISION N° 12/2025

Objet : MAPA relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune de SOLLIES-VILLE Attribution du Lot n° 1 – Dommages aux Biens

Titulaire : SMACL ASSURANCES à NIORT

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de MAPA qui a été lancée pour les prestations d'assurances de la commune de SOLLIES-VILLE, pour une durée de 4 ans, à compter du 01 janvier 2026 et divisées en 4 lots :

Lot n° 1 : Dommages aux Biens

Lot n° 2 : Responsabilité Civile avec une option « protection juridique »

Lot n° 3 : Parc Automobile

Lot n° 4 : Cyber Risques

Vu les 2 offres qui ont été reçues pour le Lot n° 1 Dommages aux Biens avant le délai fixé au 30 juin 2025, à savoir :

- SMACL au taux de 2,2817 € soit une prime de 12 859,95 € TTC
- GROUPAMA au taux de 2,6637 € soit une prime de 15 012,97 € TTC

Considérant l'analyse des offres qui a été effectuée par le Cabinet AFC Consultant en charge du suivi de la procédure de ce marché qui classe la SMACL en 1^{ère} position pour le lot n° 1 d'après les critères définis dans le règlement de la consultation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le Lot n° 1 : Assurance Dommages aux Biens, dans le cadre des prestations d'assurances de la commune, à la société SMACL ASSURANCES – représentée par Mme MARCHADIER Sandie – 141 avenue Salvador Allende à NIORT, pour un montant de prime de 12 859,95 € TTC correspondant à un taux de 2,2817 € x 5 636 m² (superficie), conformément à son offre du 26 juin 2025.

Article 2 : La durée du marché a été fixée à 4 ans, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 6161 du budget de la commune.

Article 4 : La secrétaire générale, le responsable des services techniques et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 13/08/2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **18 AOUT 2025**
- la publication le **18 AOUT 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

